

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ
- M. Sven ULRIKSON qui a donné pouvoir à Mme BABOIS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame GUICHARD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2023

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET CHIFFRAGE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF (SALLE MULTISPORTS – SALLE DOJO)

Madame LAMOTTE présente l'Avant-Projet Sommaire (APS), les plans, le descriptif technique et le chiffrage. Elle fait part qu'il s'agit d'un projet tourné vers l'avenir en lien avec la santé publique, d'intérêt général et intergénérationnel. Elle précise que les associations, les enseignantes ont été consultées. Les margueritais ont été invités à venir s'exprimer lors de la réunion publique.

Vu le projet présenté par le Cabinet SARL AAMR
Vu la proposition de la commission réunie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 14 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mesdames CASTEL, ANQUETIL, GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et POUETTE ont voté « contre » car la population n'a pas été consultée)

- DÉCIDE de retenir le programme suivant présenté par la SARL AAMR pour un montant prévisionnel de travaux de 1 624 937€ HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont connus : 110 000€ HT (sur 1 500 000€), provision de 120 245.33€ HT sur 1 624 937€ HT de travaux (taux de 7.4%).

Le marché subséquent 1 : conception est estimé à 63 270€ HT.

Le marché subséquent 2 : réalisation : ne sera affermi qu'après les accords de subvention des différents partenaires.

Les honoraires de l'AMO : 2 100€ HT pour les passations de marchés connexes, suivi des études, marchés de travaux et subvention, + 1.95% du montant des marchés de travaux en phase chantier (31 686.27€ HT) soit 33 786.27€ HT en tout.

S'ajouteront à cela les dépenses liées aux études de sol, le bureau de contrôle technique et le coordinateur sécurité :

- Provision pour le contrôle technique : 10 675€ HT (devis APAVE)
- Provision pour le CSPS : 3 516€ HT (devis BATIMEXPERT)
- Provision pour les études de sol : 15 000€ HT (attente devis)

Soit une dépense globale de 1 808 159.60€ HT.

- AUTORISE Madame la maire sur cette base financière de solliciter en amont tous les partenaires financiers satellites de cette opération, au taux le plus élevé possible, ce en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage et notamment :
 - La DETR et la DSIL (l'Etat)
 - Le DÉPARTEMENT 76
 - La MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (FACIL et FAA)
 - L'ANS (Agence Nationale du Sport)
 - Le FOND VERT (l'Etat)
 - Et tout autres financeurs
- ENTÉRINE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES : 1 808 159.60€ HT
DONT 1 624 937.00€ de travaux
ET 183 222.60€ d'honoraires divers

RECETTES ESPÉRÉES : 1 414 895.76€
DETR : 20% soit 361 631.92€
DSIL : 30% soit 542 447.88€
DÉPARTEMENT 76 : 30% par plafond de 500 000€ soit 150 000€
MÉTROPOLE : 180 000€
ANS : 10% soit 180 815.96€
FOND VERT : en attente
Contrat de territoire : en attente

A l'heure actuelle, le taux des subventions espérées est de 78.25%.

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE : 393 263.84€€

VALIDATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE – PHASE CLOCHER

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le diagnostic réalisé par le Cabinet RICHARD DUPLAT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du chiffrage du diagnostic général présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de restauration générale de l'église communale. L'ensemble des travaux de restauration extérieurs et

intérieurs de l'église, s'ils sont conduits de manière globale, se portent à 1 464 400.00€ HT soit un montant global d'opération de 2 065 666.00€ TDC (toutes dépenses confondues).

- DÉCIDE de valider uniquement la phase CLOCHER pour un montant estimatif de travaux de 566 550.00€ HT

Restauration de la toiture du clocher + façades du clocher : La première tranche de travaux comprendra la restauration de la toiture du clocher qui constitue l'ouvrage le plus élevé et le plus problématique en termes d'état sanitaire. Le montage d'un échafaudage jusqu'aux égouts du clocher permettra également de restaurer les façades Sud et Est de ce dernier.

- Lot maçonnerie : restauration des façades Sud et Est du clocher, réfection des jointoiements cimentés à l'aide d'un mortier de chaux, restauration des remplages, remplacement de certaines pierres ;
- Lot charpente/menuiserie : restauration de certains éléments de la charpente (provisions), création d'abat-sons en arrière des baies à remplages du clocher ;
- Lot couverture : réfection à neuf de la couverture du clocher ;
- Lot sculpture : restauration des pinacles et des gargouilles ;
- Lot campanaire : restauration du beffroi et nettoyage des cloches
- Lot peinture : remise en peinture des ouvrages de menuiseries et de métallerie ;
- Lot électricité/chauffage : mise en place d'un paratonnerre.
-

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 49 573.13€ HT

S'intègrent en sus les honoraires suivants :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 050€ HT et 11 047.72€ HT en suivi de chantier soit 13 097.72€ HT
- Les diagnostics amiante et plomb (obligatoires avant travaux) : estimés à 1 500€ HT
- Le coordinateur sécurité estimé à 11 331€ HT

Soit une dépense globale de 642 051.85€ HT (travaux et honoraires et études).

- AUTORISE Madame la maire à enclencher le marché subséquent de maîtrise d'œuvre au cabinet RICHARD DUPLAT sur cette base de projet, d'affermir la tranche conditionnelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de déposer tous les dossiers de demande de subvention aux taux le plus élevé possible, notamment auprès des services de l'État (DSIL et DETR), au DÉPARTEMENT 76, à la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE et de conclure une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour actionner le levier mécénat.

Pour rappel, le plan prévisionnel de subvention à l'heure actuelle est le suivant :

DETR : espéré 40%
DSIL : espéré 30%
DÉPARTEMENT 76 : espéré 25%
MÉTROPOLE : espéré 15%

L'année 2023 servira de support aux études générales de conception sur la partie clocher, au dépôt de la déclaration préalable de travaux, au lancement de la consultation de travaux et enfin au dépôt des dossiers de demande de subvention au Département et auprès de la Métropole notamment, après le résultat des offres.

La première campagne de travaux ne pourra intervenir qu'après les accords de subventions, idéalement en fin 2023 ou début 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2021 DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Les élus ont reçu le lien pour télécharger et consulter ce rapport le 14 février 2023.

AVIS SUR LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU RLPi

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Quorum constaté, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, décide d'émettre, à la majorité, un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement. 11 voix « favorable » et 8 voix « défavorable »

D'assortir cet avis des remarques suivantes : certains élus qui ont émis un avis défavorable estiment que les libertés des usagers s'en trouvent réduites.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE fait savoir que la réunion publique du 18 février pour échanger sur le projet de la salle multisports a été très enrichissante et constructive. Environ 60 personnes étaient présentes.

Elle fait savoir que de nouveaux cas confirmés d'influenza aviaire hautement pathogène au sein de la faune sauvage ont été découverts sur plusieurs communes de la Seine-Maritime, notamment à DUCLAIR. De ce fait, les basses-cours des particuliers ainsi que les élevages doivent mettre à l'abri leurs volailles.

La circulation des véhicules à moteur, sauf les tracteurs agricoles, sera interdite sur les chemins ruraux de l'impasse de la Cavée et du Val de Bouville. Un arrêté sera pris prochainement.

Madame ANQUETIL fait remarquer qu'une voiture grise est régulièrement garée devant la barrière rouge de l'école maternelle aux heures des sorties des classes alors que le stationnement y est interdit.

Madame BABOIS donne le programme des animations du marché de printemps du dimanche 19 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50